

**Délibération n° 2017-001 en date du 16 janvier 2017
portant fixation du nombre de Vice-Présidents**

L'an Deux Mille Dix Sept, le seize janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 57	Votants : 59	POUR : 59
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARRAUD, SIDOUX, SAUVANET, CHAUMETON, PICAUD, GERBE.

Pouvoir : MM. BRUNET A. à LAVAUD D, TOURNAUD B. à MATHIEU M-C.

Excusés : Mrs RAILLARD et SEBENNE

Secrétaire de séance : M. David SCHMIDT

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit 13 membres.

Il précise, par ailleurs, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer 10 postes de Vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-004, en date du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de Chénérailles, d'Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 janvier 2017
Pour copie conforme, le 20 janvier 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170120-2017-001-DE
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception préfecture : 20/01/2017